



## CRITERES D'ORIENTATION EN EGPA & EREA

### RAPPEL :

L'orientation en EGPA & EREA relève de la compétence de l'Inspection Académique, après avis de la Commission Départementale d'Orientation, ainsi que l'affectation.

### ↳ Objectif de formation des élèves d'EGPA (Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés)

- ✓ Accéder, à l'issue des 4 années, à une formation qualifiante de niveau V : CAP.

### ↳ Parcours scolaire : élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables après

- ✓ actions de prévention, de soutien et d'aide au sein de la classe, du cycle ou de l'école (PPRE)
- ✓ aides spécialisées RASED,
- ✓ allongement des cycles.

### ↳ Niveau scolaire : les élèves qui

- ✓ ne maîtrisent pas toutes les compétences attendues à la fin du cycle 2 :
  - ↳ élèves ayant subi les épreuves d'évaluations départementales communiquées par le coordonnateur EGPA
  - ↳ présentant des lacunes importantes à l'issue du cycle 3 en Français et en Mathématiques,
  - ↳ à titre exceptionnel, collégiens ayant obtenu moins de 30% de réussite aux évaluations nationales 6ème.

### ↳ Efficience intellectuelle

- ✓ ne relèvent pas du retard mental,
- ✓ présentent des perturbations qui peuvent être surmontées sur plusieurs années,
- ✓ restriction sociogène de l'efficience : QIT entre 70 et 90, qui se traduit par incapacités ou désavantages,
- ✓ ont une image dévalorisée d'eux-mêmes et conscience de leurs échecs : restauration de la confiance en soi, de l'estime de soi, se mettre en projet.

### ↳ Attention particulière : La SEGPA et l'EREA n'ont pas vocation à accueillir les élèves

- ✓ ayant des difficultés liées exclusivement à
  - ↳ la compréhension de la langue française,
  - ↳ une maladie, qu'elle soit chronique, psychique...
  - ↳ des troubles du comportement,
- ✓ qui peuvent tirer profit d'une remise à niveau grâce aux dispositifs de consolidation envisagés au collège (notamment PPRE).

### ↳ Orientation en EGPA prononcée par la CDA-PH : s'adresse aux élèves handicapés dans le cadre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation :

- ✓ recommandé avec soutien spécialisé,
- ✓ issus ou non de CLIS
- ✓ issus d'UPI ou d'établissements médico-sociaux, après une période d'observation et avis circonstancié des équipes, dont les progrès scolaires sont significatifs et leur permettent d'envisager une formation qualifiante de type CAP.